



Résolution des élus du CSE du Réseau France 3

Recours à un expert dans le cadre de l'article L.2315-94 du code du travail

1. Principe de l'expertise

Une procédure d'information-consultation du Comité Social et Économique (CSE) du Réseau France 3 sur le **Projet de relocalisation des personnels de la Direction des Moyens de Fabrication de Marseille vers le site de la Vallée Verte (Marseille)** a été introduite par la Direction le 30 juin 2021, conformément à l'article L2312-8 du code du travail.

Le Projet envisagé à ce jour consiste à relocaliser les équipes de fiction de Marseille et l'équipe de direction du centre d'exploitation sud (CES), actuellement localisées sur les sites de « La Valentine » et de « Chanot ». 44 salariés appartenant à différentes directions déléguées sont concernés par ce projet.

Plusieurs arguments pour quitter ces deux sites sont exprimés dans le document de présentation du projet :

- Pour le site de La Valentine
 - Bâtiment construit dans les années 1970, distribution des espaces figés, et loin des standards actuels (pas de climatisation, chaudière vétuste, pas d'accès PMR, ...)
 - Des dysfonctionnements dus à la vétusté des installations (Accès portail HS, ...)
 - Fin du bail : 31/03/2022
- Pour le site Chanot :
 - Bureaux de la Direction du CES et des équipes de la commande client localisés à Marseille
 - Eloignement géographique avec les équipes de la Valentine

Le projet prévoit la relocalisation des personnel DMF vers le site MOKA du domaine de la Vallée Verte, à proximité de l'autoroute A50 qui permet aussi d'accéder rapidement aux quartiers Nord via la L2, et de rejoindre l'A8 et l'A7.

Selon le document de présentation du projet, le domaine de la Vallée Verte présente les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment MOKA en location d'environ 1600m² à aménager selon nos besoins
- Accès des camions au bâtiment via une rampe
- 54 places de parking disponibles, face au bâtiment, pour les collaborateurs FTV
- Le domaine dispose d'un accès aux facilités suivantes :
 - Cafétéria / Self
 - Restaurant service à table
 - Salle de conférence
 - Salle de sport

- Crèche
- Conciergerie

Par ailleurs, il est précisé dans le document de présentation du projet que suite à la relocalisation à la Vallée Verte :

- 3 bureaux de passage seront conservés à Chanot
- 255 m2 de bureaux seront rendus au réseau

Dès cette date, la délégation du personnel au CSE a constaté l'importance particulière de ce projet qui pourrait modifier de façon significative les tâches, l'organisation du travail et donc en profondeur les situations de travail suite à un nouvel environnement physique, avec de possibles répercussions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels concernés.

Plus particulièrement, la délégation du personnel au CSE s'interroge sur les impacts potentiels du projet à plusieurs niveaux :

- Les conséquences du déménagement des sites actuels vers le site de la Vallée Verte, sur la mobilité géographique pour les salariés : éventuel rallongement des distances domicile-lieux de travail, modalités de déplacements, temps de trajet (analyse des données concernant le temps de trajet collaborateurs présentées dans le projet), possibilités de parking, ...
- Les conditions d'association des salariés des sites concernés à la conduite du projet
- L'éventuelle évolution de l'organisation du travail, les changements induits, le mode de fonctionnement concret dans le nouveau contexte physique et l'évolution de l'aménagement des espaces de travail, ...
- L'aménagement des postes de travail par rapport à la surface « utile » dédiée aux activités (hors espaces annexes/espaces communs) en conformité avec les particularités des activités différentes et des besoins différents (comme évoqué d'ailleurs dans la présentation du projet),
- La conformité du bâtiment choisi ainsi que le respect des normes dans le cadre des travaux prévus en termes de capacité d'accueil, ambiances physiques (chauffage/ventilation de l'air/climatisation, éclairage, bruit) et l'ensemble des éléments caractérisant l'accessibilité au bâtiment,
- L'aménagement des espaces et postes de travail dans le respect des normes en vigueur favorables au déroulement des activités et au confort des salariés au travail, les consignes de leur utilisation en adéquation avec les spécificités des activités, le positionnement et l'aménagement des espaces « annexes » : espace/salle repos, vestiaires, cafétéria/salle déjeuner, toilettes, ...
- L'éventuelle évolution de la charge de travail, sa répartition au niveau individuel et collectif, ...
- L'impact du déménagement sur le collectif de travail (déménagement des salariés, du matériel technique, des accessoires),
- Les difficultés spécifiques à la période du transfert, de transition et d'adaptation, la gestion de la période de transition, ...
- Les éventuels risques psychosociaux, le stress, générés par le projet et la construction du contexte futur,
- La prise en compte des risques naturels et technologiques

La délégation du personnel rappelle que selon les articles L2312-5 al. 2° et L2312-9 du Code du Travail :

- « Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. » (*art. L2312-5 al. 2°*)
- « Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le comité social et économique :
 - 1) Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
 - 2) Contribue notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de

faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle ;

- 3) Peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1. Le refus de l'employeur est motivé. » (art. L2312-9)

Pour remplir au mieux ces missions et comme le lui permet l'article L. 2315-94 du Code du travail, la délégation du personnel au CSE, pour être aidée à exprimer un avis éclairé sur ce projet important, a décidé de bénéficier de l'appui d'un expert.

2. Mission et choix de l'expert

La délégation du personnel au CSE désigne le cabinet Technologia 42, rue de Paradis - 75010 Paris, afin qu'il :

- Analyse le contexte physique existant, l'aménagement des locaux actuels et l'organisation du travail en place, en tant que situation de référence,
- Analyse le projet de relocalisation proposé, sur les aspects mobilité géographique, conformité du bâtiment, analyse du risque amiante, analyses des éventuels risques naturels et technologiques, aménagement des espaces et des postes de travail, organisation des activités (avec l'intégration de l'équilibre entre le déroulement des activités avec leurs spécificités et l'implantation des moyens physiques matériels), ...
- Analyse les conditions d'association des salariés des sites concernés à la conduite du projet
- Aide le CSE à préciser et comprendre les conséquences du projet sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des travailleurs
- Aide le CSE à formuler des propositions de mesures alternatives, amélioratrices et/ou préventives en lien avec le projet.

3. Mandatement aux fins de coordination de l'expertise

La délégation du personnel au CSE donne pouvoir à Grégory Hen, Jean-Manuel Bertrand, membres élus du CSE, ainsi qu'à Rémy Dupont, secrétaire de l'instance de proximité de France 3 Provence-Alpes pour coordonner les relations entre l'expert, le CSE et la CSSCT, et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette décision.

La direction devra communiquer à l'expert l'ensemble des données et documentations relatives à cette problématique, afin de lui permettre de réaliser au mieux cette mission.

Nombre de votants : 24

Votes favorables : 24

Votes défavorables : 0

Abstentions : 0

**La résolution est adoptée par 24 voix
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

A Paris et en visio, le 30 juin 2021